



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professions de santé

Question écrite n° 40975

Texte de la question

M. Jean-Marc Nesme appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur le projet de réforme des études de médecine. La création d'une première année commune à quatorze professions de santé, réservée aux seuls étudiants issus d'un bac S inquiète particulièrement les écoles para-médicales dont aujourd'hui seulement la moitié des jeunes proviennent de la filière S. Il est important de rappeler que ces établissements servent à former des jeunes dont certains ne peuvent s'adapter au système universitaire trop sélectif et qui cependant se révéleront après leur formation de très bons praticiens. Cette décision risque de mettre en péril certaines écoles locales qui prévoient déjà de cesser leur activité. Aussi lui demande-t-il ce qu'il envisage de mettre en oeuvre pour remédier à cette situation et rassurer les chefs d'établissement qui offrent aujourd'hui un enseignement paramédical de qualité.

Texte de la réponse

Le projet de réforme des études de santé basé sur le principe d'une année commune à l'ensemble des professions de santé a fait l'objet d'une réflexion au sein de la commission pédagogique nationale de la première année des études de santé, présidée par M. Domitien Debouzie. A l'issue de ses travaux, la commission a préconisé d'organiser une année commune sur la base d'un premier semestre d'enseignement commun à tous les étudiants et d'un choix au second semestre entre deux voies : une voie scientifique et une voie en sciences humaines et sociales. Toutefois, la première année des études de santé n'est, à ce stade, qu'un projet. Si cette réforme devait être mise en place, il est certain qu'il conviendrait d'être particulièrement vigilant afin de prévoir des modalités qui permettent une diversification des recrutements, sans les limiter aux seuls titulaires d'un bac S. La perspective d'une voie en sciences humaines et sociales répond à cet objectif. De plus, si le schéma proposé par M. Debouzie est retenu, il devra, en tout état de cause, être articulé avec le système européen de construction de l'enseignement supérieur LMD (Licence-Master-Doctorat). Par ailleurs, conscient des difficultés entraînées par l'afflux d'un grand nombre d'étudiants au sein des universités, le Gouvernement envisage, dans cette hypothèse, de maintenir les établissements assurant les formations des études paramédicales, dont le savoir-faire est incontestable, et propose à cet effet la conclusion de convention entre les établissements et les universités.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Nesme](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40975

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 juin 2004, page 4200

Réponse publiée le : 28 septembre 2004, page 7640